



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement
Cellule Développement Durable**

Gap, le

08 AOUT 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DPP-CDD-52

modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-49 du 5 août 2025 relatif à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération du 18 décembre 2023 du Conseil Communautaire du Guillestrois Queyras sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre ;
- VU** les pièces du dossier transmis par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, le 16 juillet 2025, pour être soumis à enquête publique, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'estimation sommaire des dépenses ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 26 juillet 2024 ;
- VU** les avis de l'Agence Régionale de Santé des 02 août 2024 et 07 mai 2025 ;
- VU** l'avis de l'Office Nationale des Forêts du 29 juillet 2024 ;
- VU** les avis des services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes des 16 juillet, 22 août, 07 octobre et 06 novembre 2024 ;
- VU** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 25 juillet 2024 ;
- VU** l'ordonnance n° E25000070/13 du 24 juillet 2025, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique citée en objet ;
- VU** l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-49 du 5 août 2025 relatif à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre ;

Considérant le délai de publication de l'avis d'enquête au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et que pour ce faire il convient de fixer de nouvelles dates de consultation du public en lieu et place des dates indiquées aux articles 1^{er}, 4 et 5 de l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-49 du 5 août 2025.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé en mairie de Guillestre, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 16 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 inclus** à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale Rif Bel et Chagne sur le territoire de la commune de Guillestre ;

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

Communauté de Communes du Guillestrois Queyras - Mme Cécile BELLON -
cecile.bellon@comcomgq.com - 06 47 77 27 38

ARTICLE 2 : Par décision du 24 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille, M. Claude PASCAL, Expert judiciaire Architecte DPLG - urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de cette enquête.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Guillestre – 4 Rue Joseph Mathieu 05600 Guillestre.

ARTICLE 3 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès : Actions de l'État → Environnement, bruit, risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024.

Les frais d'insertion seront à la charge de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

-Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- le mardi de 8h30 à 12h00
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h00, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Guillestre – 4 Rue Joseph Mathieu 05600 Guillestre.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès : Actions de l'État → Environnement, bruit, risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Guillestre :

- le mardi 16 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 26 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 16 octobre 2025, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairie de Guillestre pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-regularisation-mcguillestre@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 16 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 à 17h30

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Guillestre, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Guillestre, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

ARTICLE 9 : Le préfet des Hautes-Alpes statuera par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras,
Le Maire de Guillestre,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général~~
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS